



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 juin 2023  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire  
palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-dix-huitième année

## **Lettres identiques datées du 31 mai 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Parce qu'ils n'ont jamais dû répondre de leurs crimes et parce que cela fait des dizaines d'années que les autorités et les forces d'occupation israéliennes non seulement les protègent et les soutiennent, mais en plus travaillent réellement en tandem avec eux pour permettre, accélérer et consolider la colonisation de terres palestiniennes par Israël, les colons israéliens poursuivent leurs déchaînements de violence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, où ils attaquent des civils et détruisent des biens palestiniens dans une campagne de terreur et d'incitation de plus en plus virulente.

Rien qu'au cours de la semaine écoulée, des colons israéliens extrémistes ont fait irruption dans plusieurs villes et villages, notamment à Bourqa, où Israël et ses bandes de colons extrémistes se sont installés pour réimplanter la colonie de « Homesh » sur des terres confisquées au village il y a des dizaines d'années, ainsi qu'à Mgheïr, Deïr Dibouan, Madama et Zabdé, parmi d'autres zones touchées. Des colons ont vandalisé des habitations et des véhicules, y ont mis le feu et ont attaqué des civils palestiniens. Lors de ces attaques, ils ont notamment tiré à balles réelles, et un Palestinien a reçu une balle dans la tête. D'aucuns comparent à juste titre les attaques actuelles à des pogroms.

Face à ces graves dangers qui pèsent sur la population civile palestinienne et au risque croissant d'une spirale de violence, force nous est d'appeler, une fois de plus, l'attention immédiate de la communauté internationale, laquelle doit prendre de toute urgence des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité totale dont jouissent Israël, Puissance occupante, et ses colons, ainsi qu'à leurs agissements criminels irresponsables. Le Conseil de sécurité, en particulier, est tenu d'agir, compte tenu du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte.



À cet égard, il convient de rappeler que le droit international interdit explicitement à une puissance occupante de transférer ses civils vers le territoire occupé et que, dès lors, la simple présence de chaque colon israélien sur notre territoire est un acte illégal, constitutif de ces nombreux crimes de guerre continuels, comme toutes les autres activités de peuplement menées par Israël sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Ces crimes de guerre sont d'autant plus graves que les colons israéliens extrémistes semblent participer du système d'occupation coloniale d'apartheid, harcelant et intimidant la population occupée, spoliant des terres, vandalisant et détruisant des biens palestiniens, établissant de prétendus « avant-postes de colonie » et déplaçant par la force des civils palestiniens, un phénomène de longue date qui s'est intensifié récemment.

Concernant ce dernier point, le 22 mai, les membres de la communauté palestinienne d'Aïn Samiya, où résidaient 178 civils dont 78 enfants, ont commencé à démanteler et quitter les maisons dans lesquelles ils vivaient depuis près de 40 ans en conséquence directe de la répression qu'exerçait sur eux la Puissance occupante et de la terreur que faisaient régner les colons. « Nous avons décidé de partir parce que nous avons peur des colons », a expliqué un père de neuf enfants, membre de la communauté. « Je suis parti pour mes enfants [...] Mon plus jeune m'a dit : « Je ne veux pas vivre ici, les colons viennent et jettent des pierres. Demain, ils pourraient me tuer ».

« Nous assistons aux conséquences tragiques des vieilles pratiques d'Israël et de la violence exercée de longue date par les colons », a souligné la Coordinatrice des opérations humanitaires par intérim pour le Territoire palestinien occupé, Yvonne Helle, dans une déclaration faite le 25 mai. « Ces familles ne partent pas par choix ; les autorités israéliennes ont à plusieurs reprises démoli leurs maisons et d'autres biens leur appartenant et menacé de détruire leur unique école. Dans le même temps, de moins en moins de terres sont disponibles pour faire pâître le bétail à cause de l'expansion des colonies, et enfants comme adultes subissent des actes de violence de la part des colons. »

D'abord à cause de l'établissement d'une base militaire israélienne, puis d'une colonie de peuplement, cette même communauté a été forcée de se déplacer sans cesse, jusqu'à Aïn Samiya, dans la province de Ramallah. D'après les informations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, depuis 2022, près de 200 autres Palestiniens, majoritairement des enfants, ont eux aussi été forcés de quitter leur maison et leur communauté à Wadi el-Siq, à Lifjim et à Ras el-Tin.

De tels crimes mettent encore plus en lumière comment Israël continue de manière systématique à déposséder et déplacer les Palestiniens. Il s'agit là d'un des principaux fondements de la Nakba que subit le peuple palestinien depuis plus de 75 ans, laquelle a permis à Israël, son armée et ses milices de colons d'imposer un environnement hostile et répressif dans le but de déplacer les Palestiniens par la force et de les remplacer par des colons juifs, l'objectif ultime étant de coloniser et d'annexer le territoire palestinien, en violation grave de la Charte et de toutes les autres dispositions du droit international portant sur cette question, notamment des résolutions des organes de l'ONU.

En effet, aucun de ces actes illégaux n'est isolé : ils sont tous perpétrés de manière délibérée et systématique dans le seul but de rendre permanente l'occupation illégale par Israël des terres palestiniennes, autrement dit d'acquérir notre territoire par la force. Récemment, le Ministre israélien d'extrême droite Bezalel Smotrich a rendu cet objectif illégitime encore plus limpide lorsqu'il a explicitement donné pour instruction aux ministères d'élaborer des plans visant à

multiplier par deux le nombre de colons vivant en Cisjordanie occupée, ce qui vient s'ajouter aux allocations budgétaires israéliennes destinées à l'expansion de l'infrastructure de colonisation, notamment à la construction de colonies de peuplement et de routes de contournement réservées aux Juifs, dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Israël n'a manifestement de respect ni pour le droit international ni pour l'autorité du Conseil de sécurité – qui lui a demandé à plusieurs reprises de mettre un terme à toutes ses activités de peuplement, notamment dans sa résolution 2334 (2016) – ni pour les demandes constantes de la communauté internationale allant en ce sens. Israël continue sans cesse de prouver que la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 ne l'intéresse pas et qu'il y est en réalité totalement opposé, agissant chaque jour avec l'objectif affiché de l'anéantir et de maintenir son contrôle illégal sur le peuple et le territoire palestiniens. Clairement, Israël poursuit ses objectifs sans hésitation, entièrement convaincu qu'il ne devra jamais répondre de ses actes.

C'est pourquoi nous continuons de demander que des mesures soient prises immédiatement et collectivement, dans le respect du droit international, notamment du droit humanitaire, du droit des droits humains et du droit pénal, pour qu'Israël soit tenu responsable des atteintes aux droits humains et des violations graves et systématiques qu'il commet. En outre, nous demandons, encore une fois, que la population civile palestinienne soit protégée contre la répression et la persécution d'Israël, que celles-ci s'expriment sous la forme de lois et d'arrêtés militaires discriminatoires ou d'actes de barbarie commis par l'appareil militaire et les milices de colons israéliens. Toutes ces pratiques mettent en danger la vie et l'existence de notre peuple sur son propre territoire et risquent de faire exploser une situation fragile qui reste une menace contre la paix et la sécurité internationales. Tous les auteurs de ces crimes de guerre et de ces crimes contre l'humanité doivent être tenus responsables de leurs actes dans toute la mesure prévue par la loi.

La présente lettre fait suite aux 791 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 24 mai 2023 (A/ES-10/939-S/2023/375), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**